



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-113

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

# Sommaire

## Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-07-15-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL CANDON, exploitant à MAGNY (3 pages)	Page 5
BFC-2025-07-21-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. DELAGNEAU Vincent, exploitant à TURNY (89570) (4 pages)	Page 9
BFC-2025-07-21-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SAS GFDS, exploitant à BOEURS-EN-OTHE (4 pages)	Page 14
BFC-2025-06-26-00005 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de GUERREAU Adrien - N°2025/148 (2 pages)	Page 19
BFC-2025-07-16-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de MUGOT Gaëtan - N°2025/154 (2 pages)	Page 22
BFC-2025-06-24-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de ROBERT Quentin - N°2025/149 (2 pages)	Page 25
BFC-2025-03-13-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BELTIER Florent - N°2024/272 (2 pages)	Page 28
BFC-2025-03-26-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PERDRIERES - N°2025/80 (2 pages)	Page 31
BFC-2025-03-21-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU MOULIN - N°2025/36 (6 pages)	Page 34
BFC-2025-03-26-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC MARBOURG - N°2025/79 (2 pages)	Page 41
BFC-2025-03-24-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MEHEUST Jordan - N°2025/37 (2 pages)	Page 44
BFC-2025-03-21-00001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - QUANTIN Arnaud - N°2025/35 (6 pages)	Page 47
BFC-2025-03-25-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIGAUT Charlene - N°2025/45 (2 pages)	Page 54
BFC-2025-07-16-00002 - Réponse à un rescrit - BECK Maxime - N°2025/166 (4 pages)	Page 57

## Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-07-18-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures GAEC DES PATUREAUX (4 pages)	Page 62
BFC-2025-07-18-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures GAEC DES PORTES DU MORVAN (4 pages)	Page 67

BFC-2025-07-29-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers juillet 2025 (2 pages)	Page 72
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole</b>	
BFC-2025-03-18-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR DES VENTS à Saint-Vallerin (1 page)	Page 75
BFC-2025-03-31-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BAYONS à Melay (1 page)	Page 77
BFC-2025-03-24-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Fabien GATILLE à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 79
BFC-2025-01-21-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE JARDIN DES AGAPES à Savigny-en-Revermont (1 page)	Page 81
BFC-2025-04-01-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Christophe MASTAN à Fleury-la-Montagne (1 page)	Page 83
BFC-2025-03-31-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien LAROCLETTE à Chânes (1 page)	Page 85
BFC-2025-03-27-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Olivier LAGARDE à Autun (1 page)	Page 87
BFC-2025-04-01-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Olivier RENARD à Curgy (1 page)	Page 89
BFC-2025-03-07-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Quentin MANCIAT à Charnay-lès-Mâcon (1 page)	Page 91
BFC-2025-03-25-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane MILLOT à Saint-Gervais-sur-Couches (1 page)	Page 93
BFC-2025-03-12-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Timothée MANGIN à Pierre-de-Bresse (2 pages)	Page 95
BFC-2025-03-12-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Timothée MANGIN à Pierre-de-Bresse (2 pages)	Page 98

BFC-2025-04-02-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin MOREAU à Blanzay (1 page)	Page 101
BFC-2025-04-01-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CROZIER à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 103
BFC-2025-03-11-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHAUX à Matour (1 page)	Page 105
BFC-2025-03-14-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MALACHAT à Bourbon-Lancy (1 page)	Page 107
BFC-2025-04-01-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MARTINS à Chatenay (1 page)	Page 109
BFC-2025-04-01-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU ROSET à Arbigny (1 page)	Page 111
BFC-2025-03-19-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GACON PERE ET FILS à La Pacaudière (1 page)	Page 113
BFC-2025-07-17-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU GUÉ à Saint-Gervais-en-Vallière (2 pages)	Page 115

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-15-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à  
l'EARL CANDON, exploitant à  
MAGNY

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**EARL CANDON**  
19 CHEMIN DE LA RIVIERE  
89200 MAGNY

Auxerre, le 10/04/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502257939-001  
**N° Dossier DDT** : 2025/58

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 09/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 112.4330 ha exploités par l'EARL THIERRY BIERNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CANDON demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 112.4330 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 112.4330 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 9	1.0090
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 7	1.0080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 5	0.9920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 3	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 12	0.9880
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 10	1.0420
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 9	1.0010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 7	0.9890
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 5	1.0050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 3	0.8390
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 14	0.7310
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 1	1.3650
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	000 ZA 2	4.1080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZI 3	1.5220
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZI 2	1.6740
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 27	8.5920
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	000 ZO 1	10.4810
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	000 ZA 3	4.5790
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZI 1	29.4620
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZH 34	5.9480
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 32	13.9980
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 13	0.9550
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 12	1.0110
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 11	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 10	1.0120
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 8	0.9940
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 6	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 4	5.4010

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00

[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/3

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 2	1.9800
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 13	1.0400
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 11	1.0050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 8	0.9820
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 6	0.9900
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 4	0.9930
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 2	1.0010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 1	0.7060

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-21-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à  
M. DELAGNEAU Vincent, exploitant à  
TURNY (89570)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 21/07/2025

**Arrêté**

**portant autorisation d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à M. DELAGNEAU Vincent, exploitant à TURNY (89570)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2025/129 déposée complète le 07/05/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. DELAGNEAU Vincent TURNY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHARLOIS Pascal 59.7187 ha en concurrence VENIZY (89210)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. DELAGNEAU Vincent, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n°2025/65, déposée complète le 13/04/2025, dont le terme du délai de publicité était fixé le 18/06/2025 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SAS GFDS BOEURS-EN-OTHE (89770)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHARLOIS Pascal 59.7187 ha en concurrence VENIZY (89210)

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT :**

- que **M. DELAGNEAU Vincent** exploite 125 ha de surface agricole utile pondérée (110 ha de grandes cultures et 15 hectares de surfaces herbagères) avec 0,4 Unité de Travail Actif (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire, avant reprise), soit **312,50 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 59,7187 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal après la reprise), soit **184,7187 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que la **SAS GFDS** est une personne morale ne disposant pas d'associés exploitants majoritaires, sa demande d'autorisation d'exploiter relève du **rang de priorité 5** selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. DELAGNEAU Vincent relève d'un rang de priorité supérieur à celle de la SAS GFDS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur DELAGNEAU Vincent est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OE 762	0.2368	89210 VENIZY
000 OE 763	0.0300	89210 VENIZY
000 OE 764	0.0475	89210 VENIZY
000 OE 765	0.1294	89210 VENIZY
000 OE 766	0.2866	89210 VENIZY
000 OE 767	0.1034	89210 VENIZY
000 OE 768	0.0980	89210 VENIZY
000 OE 769	0.1520	89210 VENIZY
000 OE 1364	0.0116	89210 VENIZY
000 OE 1365	0.7600	89210 VENIZY
000 OE 773	0.0550	89210 VENIZY
000 OE 1341	0.1993	89210 VENIZY
000 OE 1423	2.3800	89210 VENIZY
000 OJ 423	0.3200	89210 VENIZY
000 OJ 426	0.2240	89210 VENIZY
000 YA 49	3.3213	89210 VENIZY
000 ZP 97	2.7945	89210 VENIZY
000 ZP 99	1.9933	89210 VENIZY
000 ZR 9	0.2303	89210 VENIZY
000 ZR 97	0.2365	89210 VENIZY
000 ZR 23	6.7300	89210 VENIZY
000 ZR 10	3.0322	89210 VENIZY
000 ZR 26	3.5830	89210 VENIZY
000 ZR 22	0.3961	89210 VENIZY
000 ZR 95	3.8944	89210 VENIZY
000 ZS 1	2.1348	89210 VENIZY
000 ZS 74	3.7461	89210 VENIZY
000 ZS 75	0.0902	89210 VENIZY
000 ZT 23	2.9518	89210 VENIZY
000 ZT 65	0.8186	89210 VENIZY
000 ZT 52	2.8635	89210 VENIZY
000 ZT 64	0.1264	89210 VENIZY
000 ZV 13	1.7656	89210 VENIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZV 127	0.4600	89210 VENIZY
000 ZV 116	0.3505	89210 VENIZY
000 ZV 15	0.1225	89210 VENIZY
000 ZV 121	0.6786	89210 VENIZY
000 ZV 122	0.0442	89210 VENIZY
000 ZV 32	0.9054	89210 VENIZY
000 ZV 123	2.0466	89210 VENIZY
000 ZV 124	2.9178	89210 VENIZY
000 ZV 125	0.2272	89210 VENIZY
000 ZV 126	2.1680	89210 VENIZY
000 ZW 107	0.7275	89210 VENIZY
000 ZX 65	1.9117	89210 VENIZY
000 ZX 77	1.2320	89210 VENIZY
000 ZX 78	0.1845	89210 VENIZY

Soit une surface totale de 59.7187 ha.

**Article 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 : publication**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DELAGNEAU Vincent, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de VENIZY (89210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-21-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à  
la SAS GFDS, exploitant à  
BOEURS-EN-OTHE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 21/07/2025

**Arrêté**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à la SAS GFDS, exploitant à BOEURS-EN-OTHE (89770)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2025/65 déposée complète le 13/04/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SAS GFDS
	Commune	BOEURS-EN-OTHE (89770)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHARLOIS Pascal
	Surface demandée	59.7187 ha en concurrence
	Dans la commune	VENIZY (89210)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la SAS GFDS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de distance fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2025/129, déposée complète le 07/05/2025 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 18/06/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. DELAGNEAU Vincent TURNY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHARLOIS Pascal 59.7187 ha en concurrence VENIZY (89210)

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que la **SAS GFDS** est une personne morale ne disposant pas d'associés exploitants majoritaires, sa demande d'autorisation d'exploiter relève du **rang de priorité 5** selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT :**

- que **M. DELAGNEAU Vincent** exploite 125 ha de surface agricole utile pondérée (110 ha de grandes cultures et 15 hectares de surfaces herbagères) avec 0,4 Unité de Travail Actif (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire, avant reprise), soit **312,50 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 59,7187 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal après la reprise), soit **184,7187 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS GFDS relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. DELAGNEAU Vincent ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

La SAS GFDS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OE 762	0.2368	89210 VENIZY
000 ZT 23	2.9518	89210 VENIZY
000 ZV 32	0.9054	89210 VENIZY
000 ZS 1	2.1348	89210 VENIZY
000 ZT 52	2.8635	89210 VENIZY
000 ZV 15	0.1225	89210 VENIZY
000 ZV 13	1.7656	89210 VENIZY
000 OE 1364	0.0116	89210 VENIZY
000 ZT 64	0.1264	89210 VENIZY
000 ZX 78	0.1845	89210 VENIZY
000 ZX 77	1.2320	89210 VENIZY
000 ZX 65	1.9117	89210 VENIZY
000 ZW 107	0.7275	89210 VENIZY
000 ZV 127	0.4600	89210 VENIZY
000 ZV 126	2.1680	89210 VENIZY
000 ZV 125	0.2272	89210 VENIZY
000 ZV 124	2.9178	89210 VENIZY
000 ZV 123	2.0466	89210 VENIZY
000 ZV 122	0.0442	89210 VENIZY
000 ZV 121	0.6786	89210 VENIZY
000 ZV 116	0.3505	89210 VENIZY
000 ZT 65	0.8186	89210 VENIZY
000 ZS 75	0.0902	89210 VENIZY
000 ZS 74	3.7461	89210 VENIZY
000 ZR 97	0.2365	89210 VENIZY
000 ZR 95	3.8944	89210 VENIZY
000 ZR 26	3.5830	89210 VENIZY
000 ZR 23	6.7300	89210 VENIZY
000 ZR 22	0.3961	89210 VENIZY
000 ZR 10	3.0322	89210 VENIZY
000 ZR 9	0.2303	89210 VENIZY
000 ZP 99	1.9933	89210 VENIZY
000 ZP 97	2.7945	89210 VENIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 YA 49	3.3213	89210 VENIZY
000 OJ 426	0.2240	89210 VENIZY
000 OJ 423	0.3200	89210 VENIZY
000 OE 1423	2.3800	89210 VENIZY
000 OE 1365	0.7600	89210 VENIZY
000 OE 1341	0.1993	89210 VENIZY
000 OE 773	0.0550	89210 VENIZY
000 OE 769	0.1520	89210 VENIZY
000 OE 768	0.0980	89210 VENIZY
000 OE 767	0.1034	89210 VENIZY
000 OE 766	0.2866	89210 VENIZY
000 OE 765	0.1294	89210 VENIZY
000 OE 764	0.0475	89210 VENIZY
000 OE 763	0.0300	89210 VENIZY

Soit une surface totale de 59.7187 ha.

#### Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

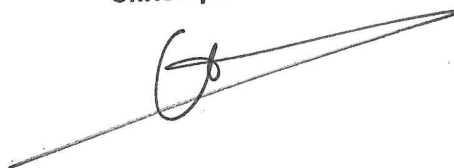
#### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS GFDS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de VENIZY (89210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-06-26-00005

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de GUERREAU Adrien - N°2025/148



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Monsieur GUERREAU Adrien

Dijon, le 26/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de GUILLOM-TERRE-PLAINE, portant sur les parcelles référencées ci-dessous, pour une surface de **22,4840 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 14	0.7310
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 13	0.9550
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 12	1.0110
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 11	1.0100
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 10	1.0120
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 9	1.0010
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 8	0.9940
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 7	0.9890
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 6	1.0100
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZC 5	1.0050
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 13	1.0400
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 12	0.9880
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 11	1.0050
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 10	1.0420
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 9	1.0090
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 8	0.9820
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 7	1.0080
89420 GUILLOM-TERRE-PLAINE	000 ZB 6	0.9900

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 5	0.9920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 4	0.9930
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 3	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 2	1.0010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 1	0.7060

Ce dossier a été accusé réception au 02/06/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/148**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. GUERREAU Adrien  
22 RUE DE LA REVENUE  
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-16-00003

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de MUGOT Gaëtan - N°2025/154



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. MUGOT Gaëtan

Dijon, le 16/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation à titre individuel sur la commune de THORIGNY-SUR-OREUSE, portant sur les parcelles référencées ci-dessous, et sans installation concomitante dans une 2ème structure agricole :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0L 7	5.8240
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 13 (J)	1.7557
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 13 (K)	3.5113
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 23 (AJ)	4.0920
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 23 (AK)	4.0920
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 1	5.9370
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 3 (J)	2.3250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 3 (K)	2.3250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 17 (J)	2.7605
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 17 (K)	2.7605
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 12	0.3430
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 13 (J)	1.2825
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 13 (K)	1.2825
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 21	7.1250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 105	0.1545
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 25	1.9140
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 55	2.0200

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 75 (J)	1.8900
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 75 (K)	0.9450
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 16 (J)	0.6627
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 16 (K)	1.3253
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 56 (J)	2.4020
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 56 (K)	1.2010
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 69	0.4910
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 80	0.9470
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 35	1.3490

Ce dossier a été accusé réception au 10/06/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/154**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

MUGOT Gaëtan  
2 ROUTE DES PIERRES A L'EAU  
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-06-24-00003

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de ROBERT Quentin - N°2025/149



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Monsieur ROBERT Quentin

Dijon, le 24/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement pour une surface de 22,4840 ha sur la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE (89420), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 8	0.9940
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 9	1.0010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 10	1.0120
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 11	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 12	1.0110
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 13	0.9550
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 14	0.7310
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 5	1.0050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 6	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 7	0.9890
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 1	0.7060
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 2	1.0010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 3	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 4	0.9930
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 5	0.9920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 6	0.9900
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 7	1.0080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 8	0.9820

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 9	1.0090
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 10	1.0420
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 11	1.0050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 12	0.9880
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 13	1.0400

Ce dossier a été accusé réception au 02/06/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/149**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

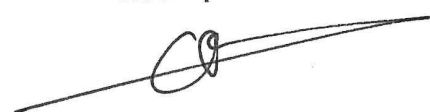
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



ROBERT Quentin  
7 Rue de Montréal  
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-13-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BELTIER  
Florent - N°2024/272



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**Monsieur BELTIER Florent**  
**55 grande rue**  
**89300 CHAMPLAY**

Auxerre, le 13/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412116647  
**N° Dossier DDT** : 2024/272

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 11.3406 ha exploités par la SCEA BELTIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 13/07/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## **Références cadastrales des biens objet de la demande**

Monsieur BELTIER Florent demeurant à CHAMPLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.3406 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 11.3406 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89300 CHAMPLAY	000 WH 136	0.1109
89300 CHAMPLAY	000 WH 138	0.0030
89300 CHAMPLAY	000 AH 310	0.0519
89300 CHAMPLAY	000 AH 345	0.0548
89300 CHAMPLAY	000 AH 346	0.1308
89300 CHAMPLAY	000 AH 347	0.1908
89300 CHAMPLAY	000 AH 342	0.1836
89300 CHAMPLAY	000 WB 36	3.3108
89300 CHAMPLAY	000 WB 32	3.4616
89300 CHAMPLAY	000 WB 41	2.5276
89400 BRION	000 ZM 32	0.7168
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZI 49	0.3060
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZI 59	0.1280
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZB 31	0.1640

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### **Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
TÉL : 03 86 48 41 00

[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-26-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
PERDRIERES - N°2025/80

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**EARL DES PERDRIERES**  
CHEMIN DE PAIN PERDU  
89300 VILLECIEN

Auxerre, le 26/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503258625  
**N° Dossier DDT** : 2025/80

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 0.0910 ha non exploité. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/07/2025, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## **Références cadastrales des biens objet de la demande**

L'EARL DES PERDRIERES demeurant à VILLECIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.0910 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0.0910 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89300 VILLECIEN	000 ZH 116	0.0910

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### **Voies et délais de recours :**

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-21-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU  
MOULIN - N°2025/36

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**EARL DU MOULIN**  
17 RUE ROUGEMONT  
89160 CHASSIGNELLES

Auxerre, le 21/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter  
**N° Dossier DDT** : 2025/36

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 12/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 360.6830 ha exploités par GAEC DE CHASSIGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU MOULIN demeurant à CHASSIGNELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 360.6830 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 360.6830 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89160 STIGNY	000 OA 655	0.1908
89160 STIGNY	000 OB 103	0.5790
89160 STIGNY	000 OC 163	0.1470
89160 STIGNY	000 OC 164	0.0655
89160 STIGNY	000 OC 277	0.2180
89160 STIGNY	000 OE 162	0.2190
89160 STIGNY	000 OE 163	0.0800
89160 STIGNY	000 ZA 5	2.5630
89160 STIGNY	000 ZB 11	2.1010
89160 STIGNY	000 ZB 24	3.4940
89160 STIGNY	000 ZI 11	3.6530
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 12	8.0900
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 13	5.4502
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 14	8.0924
89160 STIGNY	000 ZD 3	1.0040
89160 FULVY	000 ZB 9	0.7260
89160 STIGNY	000 OC 276	0.2740
89160 STIGNY	000 OC 285	0.4800
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 11	3.3900
89160 JULLY	000 OI 241	0.2355
89160 STIGNY	000 OA 21	0.3520
89160 STIGNY	000 OB 97	0.1500
89160 STIGNY	000 OB 98	0.2946
89160 STIGNY	000 OB 99	0.4204
89160 STIGNY	000 OB 104	0.2740
89160 STIGNY	000 OB 105	0.2330
89160 STIGNY	000 OC 155	0.2090
89160 STIGNY	000 OC 158	0.2190
89160 STIGNY	000 OC 337	0.2475
89160 STIGNY	000 OB 195	0.1618

89160 STIGNY	000 OB 367	0.4920
89160 STIGNY	000 OC 4	0.3029
89160 STIGNY	000 OB 193	1.5156
89160 STIGNY	000 OB 194	0.2050
89160 STIGNY	000 OB 196	1.1295
89160 STIGNY	000 OB 203	1.2050
89160 STIGNY	000 OB 204	0.2242
89160 STIGNY	000 OB 352	0.1683
89160 STIGNY	000 OC 5	0.0352
89160 STIGNY	000 OC 122	0.4570
89160 STIGNY	000 OC 253	0.4530
89160 STIGNY	000 OC 328	0.0355
89160 STIGNY	000 OE 137	0.3794
89160 STIGNY	000 ZB 21	2.2595
89160 STIGNY	000 ZB 29	3.4420
89160 STIGNY	000 ZC 1	2.2740
89160 STIGNY	000 ZD 4	2.5030
89160 STIGNY	000 ZD 5	5.5380
89160 STIGNY	000 ZB 22	2.1290
89160 STIGNY	000 OD 32	0.0330
89160 STIGNY	000 OA 656	0.9762
89160 STIGNY	000 OA 653	0.0378
89160 STIGNY	000 OA 651	0.1530
89160 FULVY	000 ZB 10	0.5020
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 7	4.0990
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 5	1.7730
89160 STIGNY	000 OE 155 (A)	0.1557
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZD 8	1.2010
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZD 7	0.4030
89160 STIGNY	000 ZK 28	1.0400
89160 STIGNY	000 ZK 26	1.2666
89160 STIGNY	000 ZK 11	0.6070
89160 STIGNY	000 ZK 3	2.5730
89160 STIGNY	000 ZK 1	4.6345
89160 STIGNY	000 ZI 36	1.0780
89160 STIGNY	000 ZI 31	1.9665

89160 STIGNY	000 ZI 30	0.3860
89160 STIGNY	000 ZI 27	1.7110
89160 STIGNY	000 ZI 26	3.4430
89160 STIGNY	000 ZI 15	1.6450
89160 STIGNY	000 ZI 14	1.5320
89160 STIGNY	000 ZI 8	13.9790
89160 STIGNY	000 ZI 7	4.4370
89160 STIGNY	000 ZH 17	2.6260
89160 STIGNY	000 ZH 16	0.9400
89160 STIGNY	000 ZH 15	1.2130
89160 STIGNY	000 ZH 14	2.2375
89160 STIGNY	000 ZH 13	3.3140
89160 STIGNY	000 ZH 12	1.5775
89160 STIGNY	000 ZH 4	1.8510
89160 STIGNY	000 ZH 2	2.1710
89160 STIGNY	000 ZH 1	0.1880
89160 STIGNY	000 ZE 30	0.2910
89160 STIGNY	000 ZE 29	0.1840
89160 STIGNY	000 ZE 19	2.3030
89160 STIGNY	000 ZE 11	0.4125
89160 STIGNY	000 ZE 10	2.1830
89160 STIGNY	000 ZE 1	2.5000
89160 STIGNY	000 ZD 17	0.2094
89160 STIGNY	000 ZD 16	0.2253
89160 STIGNY	000 ZD 11	5.6030
89160 STIGNY	000 ZD 10	7.1490
89160 STIGNY	000 ZD 8	1.0300
89160 STIGNY	000 OE 82	0.6040
89160 STIGNY	000 OE 45	0.3500
89160 STIGNY	000 OE 44	0.0440
89160 STIGNY	000 OE 43	0.1830
89160 STIGNY	000 OE 41	0.5860
89160 STIGNY	000 OE 39	0.0370
89160 STIGNY	000 OE 18	0.0690
89160 STIGNY	000 OE 3	2.0150
89160 STIGNY	000 OE 2 (K)	1.9335

89160 STIGNY	000 OE 2 (J)	1.9335
89160 STIGNY	000 OD 295	0.9170
89160 STIGNY	000 OD 54	1.3470
89160 STIGNY	000 OA 459	0.2548
89160 STIGNY	000 OA 377	0.0524
89160 STIGNY	000 OA 230	0.4030
89160 STIGNY	000 OA 178	0.9340
89160 STIGNY	000 OA 175	0.6102
89160 STIGNY	000 OA 173	0.8772
89160 STIGNY	000 OA 150	0.4850
89160 STIGNY	000 OA 149	5.9210
89160 STIGNY	000 OA 444	0.0800
89160 STIGNY	000 OA 440	0.0960
89160 STIGNY	000 OA 22	0.7113
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 8	4.9462
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 7	0.6000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 2	12.9000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 1	44.6984
89160 CHASSIGNELLES	000 ZV 46	33.6287
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 49	0.1170
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 48	0.1820
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 47	0.1920
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 46	0.2200
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 19	8.2104
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 7	2.3014
89160 CHASSIGNELLES	000 ZL 18	1.4080
89160 CHASSIGNELLES	000 ZL 15	2.0760
89160 CHASSIGNELLES	000 YC 3	14.1000
89160 CHASSIGNELLES	000 YB 11	19.0281
89160 CHASSIGNELLES	000 OW 23	2.4735
89160 CHASSIGNELLES	000 OW 5	4.9880
89160 ANCY-LE-FRANC	135 ZC 121	5.7184
89160 STIGNY	000 OC 156	0.1240
89160 STIGNY	000 ZK 10	0.7475
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 11	4.6320
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 10	0.1243

89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 12	2.4000
89160 FULVY	000 OB 49	1.1910
89160 STIGNY	000 OA 160	0.2623
89160 STIGNY	000 OA 161	7.2700
89160 STIGNY	000 OA 326	0.2090
89160 STIGNY	000 OA 443	0.0408
89160 STIGNY	000 OA 446	0.0971
89160 STIGNY	000 OA 654	2.0897
21330 CHANNAY	000 ZD 35	6.8110
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 6	0.2500

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-26-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC  
MARBOURG - N°2025/79

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**GAEC MARBOURG**  
2 la mardelle aux loups  
89150 DOLLOT

Auxerre, le 26/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503208515  
**N° Dossier DDT** : 2025/79

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 26/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 14.8858 ha exploités par l'EARL PUIT BICHOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/07/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## **Références cadastrales des biens objet de la demande**

Le GAEC MARBOURG demeurant à DOLLOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.8858 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 14.8858 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89150 DOLLOT	000 0V 389	1.5038
89150 DOLLOT	000 0V 8	0.7230
89150 DOLLOT	000 0V 14	8.8680
89150 DOLLOT	000 0V 82	2.4260
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 0X 17	0.6140
89150 DOLLOT	000 0V 207	0.4180
89150 DOLLOT	000 0V 208	0.3330

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### **Voies et délais de recours :**

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-24-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MEHEUST  
Jordan - N°2025/37

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. MEHEUST Jordan**  
1 Rue du coteau  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 24/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502117693-002  
**N° Dossier DDT** : 2025/37

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1.3655 ha exploités par . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/07/2025, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY



## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MEHEUST Jordan demeurant à AUXERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.3655 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 6,8275 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89014 AUXERRE	000 OA 713	0.1630
89014 AUXERRE	000 OA 721	0.0870
89014 AUXERRE	000 OB 226	0.2846
89014 AUXERRE	000 OB 227	0.1360
89014 AUXERRE	000 ZH 28	0.1353
89014 AUXERRE	000 OB 605	0.1074
89014 AUXERRE	000 ZH 27	0.1473
89014 AUXERRE	000 ZH 26	0.3049

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-21-00001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - QUANTIN  
Arnaud  
- N°2025/35



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**Monsieur QUANTIN Arnaud**  
17 RUE ROUGEMONT  
89160 CHASSIGNELLES

Auxerre, le 21/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202307218314-002  
**N° Dossier DDT** : 2025/35

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 360.6830 ha exploités par le GAEC DE CHASSIGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/07/2025**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/6

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur QUANTIN Arnaud demeurant à CHASSIGNELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 360.6830 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 360.6830 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89160 STIGNY	000 OA 655	0.1908
89160 STIGNY	000 OB 103	0.5790
89160 STIGNY	000 OC 163	0.1470
89160 STIGNY	000 OC 164	0.0655
89160 STIGNY	000 OC 277	0.2180
89160 STIGNY	000 OE 162	0.2190
89160 STIGNY	000 OE 163	0.0800
89160 STIGNY	000 ZA 5	2.5630
89160 STIGNY	000 ZB 11	2.1010
89160 STIGNY	000 ZB 24	3.4940
89160 STIGNY	000 ZI 11	3.6530
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 12	8.0900
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 13	5.4502
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 14	8.0924
89160 STIGNY	000 ZD 3	1.0040
89160 FULVY	000 ZB 9	0.7260
89160 STIGNY	000 OC 276	0.2740
89160 STIGNY	000 OC 285	0.4800
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 11	3.3900
89160 JULLY	000 OI 241	0.2355
89160 STIGNY	000 OA 21	0.3520
89160 STIGNY	000 OB 97	0.1500
89160 STIGNY	000 OB 98	0.2946
89160 STIGNY	000 OB 99	0.4204
89160 STIGNY	000 OB 104	0.2740
89160 STIGNY	000 OB 105	0.2330
89160 STIGNY	000 OC 155	0.2090
89160 STIGNY	000 OC 158	0.2190
89160 STIGNY	000 OC 337	0.2475
89160 STIGNY	000 OB 195	0.1618

89160 STIGNY	000 OB 367	0.4920
89160 STIGNY	000 OC 4	0.3029
89160 STIGNY	000 OB 193	1.5156
89160 STIGNY	000 OB 194	0.2050
89160 STIGNY	000 OB 196	1.1295
89160 STIGNY	000 OB 203	1.2050
89160 STIGNY	000 OB 204	0.2242
89160 STIGNY	000 OB 352	0.1683
89160 STIGNY	000 OC 5	0.0352
89160 STIGNY	000 OC 122	0.4570
89160 STIGNY	000 OC 253	0.4530
89160 STIGNY	000 OC 328	0.0355
89160 STIGNY	000 OE 137	0.3794
89160 STIGNY	000 ZB 21	2.2595
89160 STIGNY	000 ZB 29	3.4420
89160 STIGNY	000 ZC 1	2.2740
89160 STIGNY	000 ZD 4	2.5030
89160 STIGNY	000 ZD 5	5.5380
89160 STIGNY	000 ZB 22	2.1290
89160 STIGNY	000 OD 32	0.0330
89160 STIGNY	000 OA 656	0.9762
89160 STIGNY	000 OA 653	0.0378
89160 STIGNY	000 OA 651	0.1530
89160 FULVY	000 ZB 10	0.5020
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 7	4.0990
89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 5	1.7730
89160 STIGNY	000 OE 155 (A)	0.1557
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZD 8	1.2010
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZD 7	0.4030
89160 STIGNY	000 ZK 28	1.0400
89160 STIGNY	000 ZK 26	1.2666
89160 STIGNY	000 ZK 11	0.6070
89160 STIGNY	000 ZK 3	2.5730
89160 STIGNY	000 ZK 1	4.6345
89160 STIGNY	000 ZI 36	1.0780
89160 STIGNY	000 ZI 31	1.9665

89160 STIGNY	000 ZI 30	0.3860
89160 STIGNY	000 ZI 27	1.7110
89160 STIGNY	000 ZI 26	3.4430
89160 STIGNY	000 ZI 15	1.6450
89160 STIGNY	000 ZI 14	1.5320
89160 STIGNY	000 ZI 8	13.9790
89160 STIGNY	000 ZI 7	4.4370
89160 STIGNY	000 ZH 17	2.6260
89160 STIGNY	000 ZH 16	0.9400
89160 STIGNY	000 ZH 15	1.2130
89160 STIGNY	000 ZH 14	2.2375
89160 STIGNY	000 ZH 13	3.3140
89160 STIGNY	000 ZH 12	1.5775
89160 STIGNY	000 ZH 4	1.8510
89160 STIGNY	000 ZH 2	2.1710
89160 STIGNY	000 ZH 1	0.1880
89160 STIGNY	000 ZE 30	0.2910
89160 STIGNY	000 ZE 29	0.1840
89160 STIGNY	000 ZE 19	2.3030
89160 STIGNY	000 ZE 11	0.4125
89160 STIGNY	000 ZE 10	2.1830
89160 STIGNY	000 ZE 1	2.5000
89160 STIGNY	000 ZD 17	0.2094
89160 STIGNY	000 ZD 16	0.2253
89160 STIGNY	000 ZD 11	5.6030
89160 STIGNY	000 ZD 10	7.1490
89160 STIGNY	000 ZD 8	1.0300
89160 STIGNY	000 OE 82	0.6040
89160 STIGNY	000 OE 45	0.3500
89160 STIGNY	000 OE 44	0.0440
89160 STIGNY	000 OE 43	0.1830
89160 STIGNY	000 OE 41	0.5860
89160 STIGNY	000 OE 39	0.0370
89160 STIGNY	000 OE 18	0.0690
89160 STIGNY	000 OE 3	2.0150
89160 STIGNY	000 OE 2 (K)	1.9335

89160 STIGNY	000 OE 2 (J)	1.9335
89160 STIGNY	000 OD 295	0.9170
89160 STIGNY	000 OD 54	1.3470
89160 STIGNY	000 OA 459	0.2548
89160 STIGNY	000 OA 377	0.0524
89160 STIGNY	000 OA 230	0.4030
89160 STIGNY	000 OA 178	0.9340
89160 STIGNY	000 OA 175	0.6102
89160 STIGNY	000 OA 173	0.8772
89160 STIGNY	000 OA 150	0.4850
89160 STIGNY	000 OA 149	5.9210
89160 STIGNY	000 OA 444	0.0800
89160 STIGNY	000 OA 440	0.0960
89160 STIGNY	000 OA 22	0.7113
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 8	4.9462
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 7	0.6000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 2	12.9000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 1	44.6984
89160 CHASSIGNELLES	000 ZV 46	33.6287
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 49	0.1170
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 48	0.1820
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 47	0.1920
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 46	0.2200
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 19	8.2104
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 7	2.3014
89160 CHASSIGNELLES	000 ZL 18	1.4080
89160 CHASSIGNELLES	000 ZL 15	2.0760
89160 CHASSIGNELLES	000 YC 3	14.1000
89160 CHASSIGNELLES	000 YB 11	19.0281
89160 CHASSIGNELLES	000 OW 23	2.4735
89160 CHASSIGNELLES	000 OW 5	4.9880
89160 ANCY-LE-FRANC	135 ZC 121	5.7184
89160 STIGNY	000 OC 156	0.1240
89160 STIGNY	000 ZK 10	0.7475
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 11	4.6320
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 10	0.1243

89160 CHASSIGNELLES	000 ZY 12	2.4000
89160 FULVY	000 OB 49	1.1910
89160 STIGNY	000 OA 160	0.2623
89160 STIGNY	000 OA 161	7.2700
89160 STIGNY	000 OA 326	0.2090
89160 STIGNY	000 OA 443	0.0408
89160 STIGNY	000 OA 446	0.0971
89160 STIGNY	000 OA 654	2.0897
21330 CHANNAY	000 ZD 35	6.8110
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 6	0.2500

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-03-25-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIGAUT  
Charlène - N°2025/45

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**Mme RIGAUT Charlène**  
10 rue de vieux chateau  
21460 EPOISSES

Auxerre, le 25/03/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502247899  
**N° Dossier DDT** : 2025/45

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 24/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 30.2461 ha exploités par M. RIGAUT Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme RIGAUT Charlène demeurant à EPOISSES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 30.2461 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 30.2461 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
21330 LAIGNES	000 YT 8	4.0647
89160 JULLY	000 0A 59	0.6540
89160 JULLY	000 0A 60	0.2315
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0A 255	1.1194
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0A 257	0.1407
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0A 265	0.1520
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0B 178	0.3080
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 0B 414	0.3760
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 0B 994	0.3045
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 0B 995	2.0195
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZA 25	4.9060
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0C 33	0.1295
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0C 34	0.0224
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0C 5	0.0995
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0D 25	2.4524
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0D 41	0.1940
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZA 30	0.7780
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZC 4	4.7290
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZD 3	3.4030
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZH 6	4.1620

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-16-00002

Réponse à un rescrit - BECK Maxime -  
N°2025/166



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de M. BECK Maxime

Dijon, le 16/07/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, applicable à votre projet de première installation, sans apport de foncier dans le GAEC DU VAL DE MAURY, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **170,7408 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
Montholon	A 0030
Montholon	A 0036
Montholon	A 0037
Montholon	A 0040
Montholon	A 0356
Montholon	A 0358
Montholon	A 0029
Beon	ZD 0182
Beon	ZD 0181
Chamvres	ZH 0042
Chamvres	ZK 0041
Chamvres	ZC 0170
Chamvres	ZC 0182
Chamvres	ZC 0211 J
Chamvres	ZC 0211 K
Chamvres	ZH 0041
Chamvres	ZK 0042

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La fert�-Loupi�re	ZW 0004 AJ
La fert�-Loupi�re	ZW 0004 AK
La fert�-Loupi�re	ZW 0008
La fert�-Loupi�re	ZW 0019 AJ
La fert�-Loupi�re	ZW 0019 AK
La fert�-Loupi�re	ZW 0121 K
La fert�-Loupi�re	ZX 0037 AJ
La fert�-Loupi�re	ZX 0037 AK
La fert�-Loupi�re	ZX 0037 B
La fert�-Loupi�re	ZY 0064
La fert�-Loupi�re	ZW 0009
La fert�-Loupi�re	ZY 0046
La fert�-Loupi�re	ZX 0036 J
La fert�-Loupi�re	ZX 0036 K
La fert�-Loupi�re	ZL 0029
Pr�cy-sur-Vrin	ZR 0076
Pr�cy-sur-Vrin	AK 0158
Pr�cy-sur-Vrin	ZM 0103
Pr�cy-sur-Vrin	ZX 0058
Pr�cy-sur-Vrin	ZM 0055
Pr�cy-sur-Vrin	ZM 0056
Pr�cy-sur-Vrin	ZM 0057
Pr�cy-sur-Vrin	ZM 0058 J
Pr�cy-sur-Vrin	ZM 0058 K
Pr�cy-sur-Vrin	ZB 0007
Pr�cy-sur-Vrin	ZB 0023 AJ
Pr�cy-sur-Vrin	ZB 0023 AK
Pr�cy-sur-Vrin	ZB 0024
Pr�cy-sur-Vrin	ZB 0025

Direction r gionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la for t  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
t l : 03 39 59 40 00 - m l : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Précy-sur-Vrin	ZB 0026
Précy-sur-Vrin	ZB 0030
Précy-sur-Vrin	ZB 0040 J
Précy-sur-Vrin	ZB 0040 K
Précy-sur-Vrin	ZB 0041
Précy-sur-Vrin	ZB 0042 A
Précy-sur-Vrin	ZB 0043 A
Précy-sur-Vrin	ZD 0150
Précy-sur-Vrin	ZL 0018 J
Précy-sur-Vrin	ZL 0018 K
Précy-sur-Vrin	ZL 0044
Précy-sur-Vrin	ZL 0047
Précy-sur-Vrin	ZL 0057
Précy-sur-Vrin	ZL 0106 J
Précy-sur-Vrin	ZL 0106 K
Précy-sur-Vrin	ZL 0108 J
Précy-sur-Vrin	ZL 0108 K
Précy-sur-Vrin	ZR 0001
Précy-sur-Vrin	ZR 0065
Précy-sur-Vrin	ZR 0066
Précy-sur-Vrin	ZR 0073
Précy-sur-Vrin	ZR 0074
Précy-sur-Vrin	ZR 0077
Précy-sur-Vrin	ZR 0078
Précy-sur-Vrin	ZR 0080
Précy-sur-Vrin	ZR 0081
Précy-sur-Vrin	ZR 0082
Senan	F 0053
Sépeaux-Saint Romain	ZB 0036

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 03/07/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/166**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. BECK Maxime  
Ferme des Rabiers  
89110 LA FERTE-LOUPIERE

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-07-18-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures GAEC DES  
PATUREAUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/07/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **24/04/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DES PATUREAUX ( GAUTHERIN Emilie et ANDRIOT Aurelien)</b>
	<b>Commune</b>	58170 Chiddes
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	AUGENDRE Brigitte
	Surface demandée	218,26 hectares
	Communes concernées	58170 CHIDDES, 58360 SEMELAY, 58370 LAROCHEMILLAY

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation présentée par les demandeurs, constituant en la création d'un GAEC avec installation de Madame GAUTHERIN Emilie, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par le GAEC DES PATUREAUX est en concurrence avec la demande, pour une opération d'agrandissement, du GAEC DES PORTES DU MORVAN (DOLLET Henri et Antoine) sur 37,88 hectares :

Demandeur	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DES PORTES DU MORVAN	28/02/25	28/08/25	04/05/25	37,88	37,88

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/ Valeur actif)
GAEC DES PATUREAUX	121,26 hectares / UTA
GAEC DES PORTES DU MORVAN	119,14 hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 1, une exploitation, dans le cadre de l'installation, ayant une dimension économique supérieure 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA ;
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DES PATUREAUX répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES PORTES DU MORVAN répond au rang de priorité 3,

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

#### ARRÊTE

**Article 1er :**

**Le GAEC DES PATUREAUX est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Chiddes, Larochemillay et Semelay** rattachées au département de la Nièvre

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>Chiddes</b>	<b>B 814-432-560-561-562-638-639-642-646-691-813-815-816-430-809</b> <b>ZC 77-183-180-58-57</b>
<b>Larochemillay</b>	<b>E 196-3-5-8-9-198-233-234-235-236-237-238-240-241-242-244-245-484</b> <b>F 716-715</b> <b>G 59-60-61-74-75-76-78-391-392-406-79-96</b>
<b>Semelay</b>	<b>ZI 6-72-88-7-83-</b> <b>ZK 17-23-34-35-18-21</b> <b>ZL 4-39-45-50-49-59</b> <b>A 87-88-97-86-218-219-221-222-223-224-225-226-230-231-234-284-285</b>

**Soit une surface totale de 218,26 hectares.**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PATUREAUX, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Chiddes, Larochemillay et Semelay, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-07-18-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures GAEC DES  
PORTES DU MORVAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/07/2025

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **28/02/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DES PORTES DU MORVAN (DOLLET Henri et Antoine)</b>
	<b>Commune</b>	58170 Millay
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	AUGENDRE Brigitte
	Surface demandée	37,88 hectares
	Commune concernée	58360 SEMELAY

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 06/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 04/05/2025 la demande présentée par le GAEC DES PORTES DU MORVAN est en concurrence avec la demande, pour une opération d'installation, du GAEC DES PATUREAUX (GAUTHERIN Emilie et ANDRIOT Aurélien) sur 37,88 hectares ;

Demandeur	Date ARC	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DES PATUREAUX	24/04/25	218,26	37,88

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/ Valeur actif)
GAEC DES PORTES DU MORVAN	119,14 hectares / UTA
GAEC DES PATUREAUX	121,26 hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- en priorité 1, une exploitation, dans le cadre de l'installation, ayant une dimension économique supérieure 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DES PORTES DU MORVAN répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature du GAEC DES PATUREAUX répond au rang de **priorité 1**,

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

#### ARRÊTE

**Article 1er :**

**Le GAEC DES PORTES DU MORVAN n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Semelay** rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références
Semelay	A 87-88-97-86-218-219-221-222-223-224-225-226-230-231-234-284-285

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00- mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Soit une surface totale de 37,88 hectares.**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

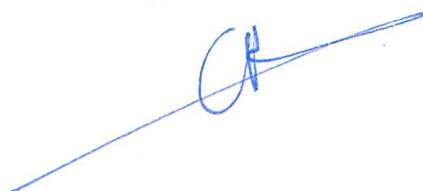
**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PORTES DU MORVAN, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de Semelay, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**





Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-07-29-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle  
des structures - accusés réception complets de  
dossiers juillet 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
LANTIER Jérôme	58190 VIGNOL	148,07	Anthien, Metz-le-Comte, Moissy-Moulinot, Neuffontaines, Ruages, Teigny, Vignol	03/03/25		03/07/25
SCEA DOMAINE DE ROMENAY (PANIER Jean-Philippe)	58110 BICHES	119,81	Diennes-Aubigny, Fertrève, Montigny-sur-Canne	05/03/25		05/07/25
JALLOIS Elian	58230 OUROUX-EN-MORVAN	3,45	Ouroux-en-Morvan	05/03/25		05/07/25
BAILLY Benjamin	58200 ALLIGNY-COSNE	70,97	Alligny-Cosne, Ciez	05/03/25		05/07/25
EARL DE LA GRANDE CHAUME (HAGHEBAERT Cécile et Jean Denis)	58700 ARZEMBOUY	0,81	Arthel	11/03/25		11/07/25
SCEA DES SARDELLES (REVERDY Guillaume et PERCHAUD Cyprien)	18240 SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	4,20	Saint-Père	12/03/25		12/07/25
SCEA DU JUSSILLOT (BAILLY Valentin et Eric)	58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	6,70	Entrains-sur-Nohain	12/03/25		12/07/25
PELLETIER Christophe	58380 LUCENAY-LES-AIX	5,91	Lucenay-les-Aix	13/03/25		13/07/25
GOULON ROY Raphaël	58380 LUCENAY-LES-AIX	6,52	Lucenay-les-Aix	13/03/25		13/07/25
THOMAS Aurélien	58300 LAMENAY-SUR-LOIRE	9,73	Cossaye	13/03/25		13/07/25
EARL DOMAINE TINEL BLONDELET (TINEL Marlène et Annick)	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	5,96	Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Thauvenay (18)	14/03/25		14/07/25

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
EARL SAUVAGET ALAIN ET FRANCK (SAUVAGET Odile et Franck)	58250 SAINT-SEINE	55,10	Saint-Seine, Ternant	18/03/25		18/07/25
SCEA DE L'ECHO (BONNARD Christophe)	58150 SAINT-ANDELAIN	202,37	Saint-Andelain, Tracy-sur-Loire et Saint-Quentin-sur-Nohain	20/03/25		20/07/25
GAEC BOUCOMONT (BOUCOMONT Pierre-Jean et Pascal)	58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT	10,60	Neuville-les-Decize	20/03/25		20/07/25
DIVORNE Florian	58460 TRUCY-L'ORGUEILLEUX	199,44	Andryes (89), Billy-sur-Oisy, Courcelle, Corvol-l'Orgueilleux, Druyes-les-Belles-Fontaines (89), Trucy-l'Orgueilleux, Saint-Pierre-du-Mont	27/03/25		27/07/25

Le chef du service économie agricole

29 JUL. 2025

Odile Berthelot

L'Adjoint au chef de Service  
Economie Agricole

Xavier PETIT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-18-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR  
DES VENTS à Saint-Vallerin



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE LA TOUR DES VENTS  
41 route de la Tour  
71390 Saint-Vallerin

Mâcon, le 18 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025038**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,04 ha situés sur les communes de :

- BUXY (AH22, AH25, AT24, AT47) ;
  - JULLY-LES-BUXY (A432, B365) ;
  - MONTAGNY-LES-BUXY (E19, E98, E243, E261, E263) ;
  - SAINT-BOIL (B502, B503, ZE45, ZE48, ZE49, ZE50) ;
  - SAINT-VALLERIN (B131, B132, C718, C1210, C1212, C1457, C1481) ;
  - SAULES (A162, A163, A417, A424, B365) ;
- exploités par EARL DE LA TOUR DES VENTS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 mars 2025 sous le n° 2025038.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

  
Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-31-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BAYONS  
à Melay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DES BAYONS  
Les Bayons  
1125 route de Chenay  
71340 Melay

Mâcon, le 31 mars 2025

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025076

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,88 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL (E121)**, exploités par CHARLIER Jean-Louis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 mars 2025 sous le n° 2025076.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-24-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL Fabien  
GATILLE à Saint-Bonnet-de-Joux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL Fabien GATILLE  
Availly  
222 chemin de la Callange  
71220 SAINT-BONNET-DE-JOUX

Mâcon, le 24 mars 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025007**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,08 ha situés sur la commune de **SAINT-BONNET-DE-JOUX (AX19, AX24 (partie), AX26, AX27, AX29)**, exploités par Madame Monique COMTE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2025 sous le n° 2025007.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-21-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE JARDIN  
DES AGAPES à Savigny-en-Revermont



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

EARL Le jardin des agapes  
M. CUMER Philippe  
4842, route de Louhans  
71580 Savigny-en-Revermont

Mâcon, le 21 janvier 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,88 ha situés sur la commune de **SAVIGNY-EN-REVERMONT (ZH16, ZH17)**, exploitée, pour l'une des 2 parcelles (ZH16), par EARL DES LILAS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2025 sous le n° 2025025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Christophe  
MASTAN à Fleury-la-Montagne



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

MASTAN Jean-Christophe  
373 route des Beluzes  
71340 Fleury-la Montagne

Mâcon, le 1 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025080**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,55 ha situés sur la commune de **FLEURY-LA-MONTAGNE (AD15, AD272)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 mars 2025 sous le n° 2025080.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-31-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Julien  
LAROCHETTE à Chânes



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douvare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur LAROCLETTE Julien  
EARL DES BARBIERS  
Les Barbiers  
71570 CHÂNES

Mâcon, le 31 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024419**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,67 ha situés sur les communes de :

- CHAINTRÉ (ZB5, ZB78, ZB85, ZB156, ZB208) ;
- CHÂNES (A369, A372, A409, A411, A418, A419, A420, A434, A623, A666, A670, A736, A748, A1048, ZA3) ;
- CRÈCHES-SUR-SAONE (ZA23, ZA69, ZA171, ZA173, ZA337, ZA645, ZA646, ZA658, ZA659) ;
- FUISSÉ (ZA18) ;
- MACON (ZA101) ;
- PRUZILLY (B354, B355, B371, B372, B373)

exploités par l'EARL DES BARBIERS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 mars 2025 sous le n° 2024419.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-27-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Olivier LAGARDE  
à Autun



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Olivier LAGARDE  
2 route des Boileaux  
71400 AUTUN

Mâcon, le 27 mars 2025

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024416

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 72,29 ha situés sur les communes de :

- AUTUN A34, A44, A46, A48, A49, A50, A255, A256, A266, A377 (partie), A397, K14, K15, K20, K21, K23, K24 (partie), K25, K35, K66 (partie), K290 (partie) ;
- MONTHELON A202 ;

exploités par Madame Nicole DEVELAY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 mars 2025 sous le n° 2024416.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Olivier  
RENARD à Curgy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

RENARD Pierre-Olivier  
1 bis, impasse des Moreaux  
71400 Cury

Mâcon, le 1 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025082**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,41 ha situés sur la commune de **CURGY (B550, B551, B552, B557, B595, B596, C105)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2025 sous le n° 2025082.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege  


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-07-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Quentin  
MANCIAT à Charnay-lès-Mâcon



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

M. MANCIAT Quentin  
557 Chemin des Gérards  
71850 Charnay-les-Mâcon

Mâcon, le 7 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025034**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,44 ha situés sur la commune de **CHARNAY-LES-MACON (AH29)**, exploités par GAEC DES PERSERONS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 mars 2025 sous le n° 2025034.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-25-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane  
MILLOT à Saint-Gervais-sur-Couches



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

MILLOT Stéphane  
157 route de Nolay  
71490 Saint-Gervais-sur-Couches

Mâcon, le 25 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024412**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,06 ha situés sur la commune de **SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES (AN331)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2025 sous le n° 2024412.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-12-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Timothée  
MANGIN à Pierre-de-Bresse



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

M. MANGIN Timothée  
8 rue de la Martenne  
71270 Pierre-de-Bresse

Mâcon, le 12 mars 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024352**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2024 et complété le 4 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 223,51 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR : AB113, AB114, AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC9, AC45, AC69, AC70, AC71, AC72, AC73, AC74, AC75, AC82, AC103, AC104, AC141, AC142, AC143, AC144, AC152, AE39, AE40, AE41, AE42, AE43, AE75, AE76, AH86, AH87, AI5, AI24, C91, C98, C99, C100, C101, C102, C107, C108, C109, C110, C116, C117, C118, C119, C120, C121, C123, C124, C125, C126, C127, C129, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C136, C137, C138, C139, C144, C145, C147, C148, C149, C150, C151, C154, C155, C156, C157, C159, C160, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C168, C170, C171, C172, C173, C174, C175, C176, C177, C178, C179, C180, C181, C182, C183, C184, C185, C186, C187, C188, C189, C190, C191, C192, C193, C194, C196, C198, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C212, C214, C215, C216, C217, C312, C313, C314, C315, C316, C317, C318, C319, C320, C321, C331, C332, C333, C334, C335, C336, C337, C338, C347, C360, C361, C362, C363, C364, C375, C376, C377, C446, C447, C454, C455, C469, C528, C530, C532, C540, C303 (partie), D429, D430, D431, D432, D433, D434, D435, D436, D449, D450, D451, D456, D461, D462, D463, D464, D465, D467, D495, D511, D512, D513, D514, D530, D532, D534, D535, D536, D538, D539, D549, D550, D551, D553, D560, D561, D567, D587, D588, D589, D593, D594, D595, D596, D597, D774, D775, D776, D777, D781, D782, D783, D784, D806, D808, D809, D810, D835, D848, D849, D850, D851, D853, D854, D872, D873, D874, D875, D925, D936, D940, D989, D468 (partie), D554 (partie), D908 (partie), E20, E21, E22, E23, E24, E25, E265, E640, F295, F296, F298, F299, F714, F715, F716, F717, F805 ;
- PIERRE-DE-BRESSE : AH69, AH70, AN13, AN28, AN102, AN116, AT13, AT14, AT27, AT28, AT29, AT33, AT78, AW21, AW27, AW123 (ex partie AW 113), AW124 (ex partie AW 113), AW125 (ex partie AW 113), AW126 (ex partie AW 113), AW127 (ex partie AW 113), D75, D131, D143, D145, D148, D149, D150, D151, D153, D155, D156, D157, D159, D160, D161, D162, D163, D164, D167, D168, D169, D172, D217, D218, D220, D221, D222, D223, D224, D225, D230, D231, D339, D340, ZA54, ZA56, ZA57, ZA58, ZA59, ZA67, ZA93, ZD29, ZD30, ZE44, ZE49, ZE50, ZE53, ZE54, ZH34, ZH35, ZH41, ZI26, ZI27, ZI29, ZI30, ZI31, ZI32, ZI33, ZI66, ZK9, ZK10, ZK26, ZK43, ZK44, ZK45, ZK46, ZK47, ZL72 ;

exploités par la SCEA DE LA MARTENNE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 mars 2025 sous le n° 2024352.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-12-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Timothée  
MANGIN à Pierre-de-Bresse



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

M. MANGIN Timothée  
8 rue de la Martenne  
71270 Pierre-de-Bresse

Mâcon, le 12 mars 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024352**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2024 et complété le 4 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 223,51 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR : AB113, AB114, AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC9, AC45, AC69, AC70, AC71, AC72, AC73, AC74, AC75, AC82, AC103, AC104, AC141, AC142, AC143, AC144, AC152, AE39, AE40, AE41, AE42, AE43, AE75, AE76, AH86, AH87, AI5, AI24, C91, C98, C99, C100, C101, C102, C107, C108, C109, C110, C116, C117, C118, C119, C120, C121, C123, C124, C125, C126, C127, C129, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C136, C137, C138, C139, C144, C145, C147, C148, C149, C150, C151, C154, C155, C156, C157, C159, C160, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C168, C170, C171, C172, C173, C174, C175, C176, C177, C178, C179, C180, C181, C182, C183, C184, C185, C186, C187, C188, C189, C190, C191, C192, C193, C194, C196, C198, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C212, C214, C215, C216, C217, C312, C313, C314, C315, C316, C317, C318, C319, C320, C321, C331, C332, C333, C334, C335, C336, C337, C338, C347, C360, C361, C362, C363, C364, C375, C376, C377, C446, C447, C454, C455, C469, C528, C530, C532, C540, C303 (partie), D429, D430, D431, D432, D433, D434, D435, D436, D449, D450, D451, D456, D461, D462, D463, D464, D465, D467, D495, D511, D512, D513, D514, D530, D532, D534, D535, D536, D538, D539, D549, D550, D551, D553, D560, D561, D567, D587, D588, D589, D593, D594, D595, D596, D597, D774, D775, D776, D777, D781, D782, D783, D784, D806, D808, D809, D810, D835, D848, D849, D850, D851, D853, D854, D872, D873, D874, D875, D925, D936, D940, D989, D468 (partie), D554 (partie), D908 (partie), E20, E21, E22, E23, E24, E25, E265, E640, F295, F296, F298, F299, F714, F715, F716, F717, F805 ;
- PIERRE-DE-BRESSE : AH69, AH70, AN13, AN28, AN102, AN116, AT13, AT14, AT27, AT28, AT29, AT33, AT78, AW21, AW27, AW123 (ex partie AW 113), AW124 (ex partie AW 113), AW125 (ex partie AW 113), AW126 (ex partie AW 113), AW127 (ex partie AW 113), D75, D131, D143, D145, D148, D149, D150, D151, D153, D155, D156, D157, D159, D160, D161, D162, D163, D164, D167, D168, D169, D172, D217, D218, D220, D221, D222, D223, D224, D225, D230, D231, D339, D340, ZA54, ZA56, ZA57, ZA58, ZA59, ZA67, ZA93, ZD29, ZD30, ZE44, ZE49, ZE50, ZE53, ZE54, ZH34, ZH35, ZH41, ZI26, ZI27, ZI29, ZI30, ZI31, ZI32, ZI33, ZI66, ZK9, ZK10, ZK26, ZK43, ZK44, ZK45, ZK46, ZK47, ZL72 ;

exploités par la SCEA DE LA MARTENNE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 mars 2025 sous le n° 2024352.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-02-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Valentin  
MOREAU à Blanzay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

MOREAU Valentin  
346 route de Vaudiau  
71450 Blanzay

Mâcon, le 2 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025086**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 130,67 ha situés sur les communes de :

- **BLANZY (A397, A620, A631, A655, G95, G96, G98, G100, G102, G103, G169, G170, G292, G427, G489) ;**
- **MONTCEAU-LES-MINES (AD24, AK1) ;**
- **SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (A308, A312, A317, A318, A319, A323, A324, A325, A326, A348, A349, A350, A353, A743, A915, D268, D269, D270, D271, D272, D275, D568, D719, D720) ;**

exploités par MOREAU Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 mars 2025 sous le n° 2025086.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC CROZIER à  
Rigny-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC CROIZIER  
990 chemin des Râpés  
71160 RIGNY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 1 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025081**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,52 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX (AL41, AL44, AL46)**, exploités par le GAEC de CHAZEY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2025 sous le n° 2025081.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-11-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHAUX à  
Matour



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE CHAUX  
4051 route de Chaux  
71520 MATOUR

Mâcon, le 11 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025011**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,00 ha situés sur la commune de **MATOUR E682, E679, E683**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2025 sous le n° 2025011.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-14-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE  
MALACHAT à Bourbon-Lancy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC MALACHAT  
Lieu-dit Malachat  
71140 Bourbon-Lancy

Mâcon, le 14 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025041**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,17 ha situés sur la commune de **BOURBON-LANCY (BB38, C658, C662, C663, C664, C665, C666, C668, C671, C674, C686, C1104, C1106, C1260, C1261, C1263, C1339)**, exploités par DUPARC Guy.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 mars 2025 sous le n° 2025041.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES  
MARTINS à Chatenay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DES MARTINS  
583 route de Chevannes  
71800 Chatenay

Mâcon, le 1 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025078**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,76 ha situés sur la commune de **CHATENAY (A601, A602, A599, A765, A766)**, exploités par FOREST Jean-Marc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 mars 2025 sous le n° 2025078.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU ROSET à  
Arbigny



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DU ROSET  
758 Chemin du Roset  
01190 ARBIGNY

Mâcon, le 1 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025089**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,41 ha situés sur la commune de **ROMENAY (YT33, YT34)**, exploités par Monsieur ROUX Alain.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2025 sous le n° 2025089.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-19-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC GACON PERE  
ET FILS à La Pacaudière



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC GACON PERE ET FILS  
2381 route de Chenay  
42310 La Pacaudière

Mâcon, le 19 mars 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025030**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,04 ha situés sur les communes de :

- **MARCIGNY (AO92, AO93, AO111, AO114, AO117, AO125, AO126, AO128, AO481, AO486, AR8, AR9, AR12, AR16) ;**
  - **SAINT-MARTIN-DU-LAC (BO249, BO250) ;**
- exploités par SARL ETS PERRUCAUD ROGER ET CIE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2025 sous le n° 2025030.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-17-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU  
GUÉ à Saint-Gervais-en-Vallière



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Emmanuel MELIN  
GAEC du Gué  
10 rue du Moulin  
71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIÈRE

Mâcon, le 17 juillet 2025

## Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2025031

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 404,21 ha situés sur les communes de : CHEVIGNY-EN-VALIERE (21), CORBERON (21), CORGENGOUX (21), MARIGNY-LES-REULLEE (21), MEURSANGES (21), ALLEREY-SUR-SAONE, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAUDENAY, DEMIGNY, ECUELLES, PALLEAU, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS.

Suite à votre courriel du 16 juillet 2025, vous avez souhaité retirer les parcelles (ZC62), situées à CHEVIGNY-EN-VALLIÈRE, (ZB19), situées à BRAGNY-SUR-SAONE, (ZE81), situées à CHAUDENAY, (D657, D658 (partie), D659), situées à SAINT-GERVAIS-EN-VALLIÈRE, (ZK91, ZK116), situées à SAINT-LOUP-GEANGES, (ZC271), situées à SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS.

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 402,61 ha situés sur les communes de :

- CHEVIGNY-EN-VALIERE : ZA16, ZA17, ZA174, ZA175, ZA176, ZA177, ZA178, ZC25, ZC28, ZC32, ZC34, ZC51, ZC52, ZC53, ZC63, ZC73, ZC75, ZC76, ZC77, ZC78, ZC79, ZC80, ZC81, ZC82, ZC83, ZC84, ZC85, ZC106, ZD40, ZD41, ZD42, ZD43, ZD44, ZD46, ZD262, ZD263,
- CORBERON : ZI41, ZI42,
- CORGENGOUX : ZA17, ZA21, ZA22, ZA160, ZA161, ZA162, ZA163, ZE53,
- MARIGNY-LES-REULLEE : ZD53,
- MEURSANGES : F301, F541 (partie), T89, T90, T101, T124, T134, T150, T153, T165, T167, T174, T176, T194, T195, T197, T212 (partie), T229, T232, T242, T243, T244, U11, U24, U57, U60, U106, U107, U116, U117, U138, U141, V2, V21, V22, V39, V74, V75, V76, V89, V90, V91, Y42,
- ALLEREY-SUR-SAONE : ZB20, ZW36,
- BRAGNY-SUR-SAONE : ZB5, ZB6, ZB7, ZB8, ZB9, ZB10, ZB11, ZB12, ZB13, ZB27, ZB32, ZB33, ZB34, ZB35, ZB36, ZB37, ZB38, ZB39, ZB40, ZB94, ZB95, ZB96, ZB97, ZB98, ZB99, ZB100, ZB101, ZB102, ZB103, ZB155,
- CHAUDENAY : ZB111, ZD92, ZD93, ZD94, ZE19, ZE33, ZE73, ZE74, ZE82, ZE99, ZE121, ZE122, ZE123, ZH23, ZH27, ZH28, ZH29, ZH30, ZH61, ZH62, ZH104, ZH105,
- DEMIGNY : ZA30, ZA31,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

- ECUELLES : ZA50,
- PALLEAU : ZA22, ZA82, ZA83, ZA84, ZA85, ZA86, ZA88, ZA89, ZA90, ZB92, ZB107, ZB108, ZC83, ZD151, ZD153, ZD155, ZD157, ZD159, ZD161, ZD221, ZH93, ZI74, ZI75,
- SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE : ZA29 (partie), ZA30, ZA37, ZB3, ZB4, ZB5, ZB10, ZB11, ZB27, ZB28, ZB29, ZB30, ZC79, ZC91, ZD15, ZD26, ZD27, ZD34, ZD37, ZD41, ZD43, ZD47, ZD48, ZD49, ZD50, ZD55, ZE4, ZE7, ZE25, ZH1, ZH12, ZH13, ZH14, ZH16, ZH17, ZH18, ZH19, ZH23, ZH52, ZH61, ZH64, ZH65, ZH66, ZH67, ZH69, ZH70, ZH77, ZH79, ZI15, ZI24, ZI25, ZI26, ZI50, ZI57, ZI63, ZI64, ZI65, ZI66, ZI67, ZI98 (partie), ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZP32, ZR3, ZR18, ZR19, ZR20, ZR21, ZR39, ZR40, ZR51, ZR53, ZR54, ZR57, ZR58, ZR59,
- SAINT-LOUP-GEANGES : ZB48, ZB182, ZB211, ZC50, ZC99, ZC100, ZC101, ZC107, ZC108, ZC109, ZE8, ZE70, ZH12, ZK88, ZK89, ZK90,
- SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS : ZA2, ZA11, ZA15, ZA19, ZA20, ZA49, ZA50, ZA73, ZA93, ZA94, ZA108, ZA109, ZA110, ZA113, ZB8, ZB47, ZB64, ZB67, ZC1, ZC67, ZC68, ZC133, ZC152, ZC160, ZC254, ZC272, ZD7, ZD37, ZD90, ZE62, ZH43, ZH44, ZH60, ZH61, ZH62, ZH63, ZH77, ZH78, ZH83, ZH84, ZH85,

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 25 mars 2025.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2025 sous le n° 2025031.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

